

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Recu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

SLOW

074-200033116-20170202-DEL2017_02-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 02 Février 2017

Le 02 Février 2017, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVE, Président.

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- IOCHUM M- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P - METRAL G-A – HUGARD C - VARESCON R- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- DELACQUIS A- LEROULEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- BENE T- DENIZON F- GUERIN J- CHAPON C-MONIE J- BRIFFAZ J-F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-
Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J

Avaient donné procuration : POUCHOT R à RONCHINI R- SALOU N à MIVEL J-L- ROBIN-MYLDOR B à HUGARD C GUILLEN F à VARESCON R- MAS J-P à STEYER J-P- GLEY R à BENE T- ROBERT M à DUCRETTET P

Excusé : GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Claude HUGARD

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	37
Votants :	44

Vote :	
Pour :	44
Contre :	/
Abstention :	/

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 09 février 2017

Le Président,

Loïc HERVÉ

DEL2017_02 : Election de nouveaux conseillers communautaires au sein des commissions de travail

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-22, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut constituer des **commissions de travail** ;

Vu les commissions de travail créées par le Conseil Communautaire par délibération en date du 14 janvier 2013 ;

Considérant que depuis le 19 septembre 2016, de nouveaux conseillers communautaires ont rejoint l'assemblée. Il leur a été demandé d'exprimer leurs souhaits d'intégration des différentes commissions de travail.

Les conseillers communautaires ont émis les souhaits suivants :

Nom et Prénom	Commission aménagement du territoire, transports voirie	Commission assainissement collectif et non collectif	Commission développement économique et touristique	Commission environnement, gestion et valorisation des déchets	Commission Services à la population (social, culture, sport)
Joëlle GUERIN				X	
Fabrice GYSELINCK	X	X			
Jeanine LEROULEY			X		
Alain PERILLAT			X		X
Amélie DELACQUIS					X
Jean-Philippe MAS	X				X sport
Julien DUSSAIX	X		X		
Marinette DEVILLAZ					X

Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder à un vote individuel par personne mais à un vote groupé. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :

- **approuve** l'adjonction des nouveaux conseillers communautaires dans les commissions demandées.

*Ainsi délibéré, le 02 février 2017,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Président

Loïc HERVÉ



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Directeur Général des Services Pascal MANY